



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 26 septembre 2019 à 19H10 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Jean Marie LUBRET, Sandrine DAUSSE, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

Avaient donné procuration :

Christophe BOIDIN à Jean Marie LUBRET, Jacky BILLET à Marc JENNEQUIN, Virginie FEUTREL à Sandrine DAUSSE, Fabrice PARPET à Stéphanie QUIQUEMPOIX, Marlène PODEVIN à Pierre-Antoine PODEVIN

Secrétaire de séance : Madame Sandrine DAUSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2019-09-143 : TENUE DES SEANCES : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

M. Le Maire soumet au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 27 Juin 2019.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

En suite de quoi, aucune observation n'étant émise et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le Procès verbal attaché à la séance du 27 Juin 2019.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Marlène PODEVIN, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-09-144 : COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire rappelle qu' en vertu des délibérations du 10 Avril 2015 et du 25 Juin 2015 M. Le Maire a respectivement, pour toute la durée de son mandat :

- été habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.
- reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T., a procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Aussi il informera des décisions prises depuis la précédente réunion du Conseil Municipal telles qu'annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Marlène PODEVIN, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-09-145 : GESTION DU DOMAINE : INFORMATION DES AVIS DU MAIRE EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de FRUGES , le droit de préemption urbain a fait l'objet , de la part de l'ensemble de ses communes membres, d'un transfert en sa faveur puis d'une délégation à son Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014.

Ce droit de préemption s'institue sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisables.

Les cessions de terrains par les aménageurs et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2014.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à solliciter ou non la préemption.

M. Le Maire souhaite porter à connaissance des conseillers les avis émis depuis le précédent conseil.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Marlène PODEVIN, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-09-146 : INTERCOMMUNALITE : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNELS A LA C.C.H.P.M.

M. Le Maire rappelle que le 19 Mars dernier, un mouvement de grève des enseignants a affecté l'école public Danielle MITTERRAND de FRUGES.

Le taux de grévistes étant supérieur à 25% , la commune,

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 133-1 et suivants,

A du , Conformément à l'article L. 113-4 du code de l'éducation, mettre en place un service d'accueil des enfants.

En contrepartie, l'Etat verse une compensation financière au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil. Cette compensation est fonction du nombre d'élèves accueillis.

La commune ne disposant plus de la compétence périscolaire a sollicité la mise à disposition d'agents de la C.C.H.P.M. (Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois) afin de faciliter la mise en place du service d'accueil qui lui incombait.

Par correspondance en date du 20 juin 2019, émanant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire a été informé d'une indemnisation d'un montant de mille cent euros (1 583,68 €), pour la mise en place de ce service d'accueil.

En conséquence il propose de reverser à la C.C.H.P.M. le montant du produit encaissé.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité, :

- Décide de reverser à la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois la somme de 1 583,68 € (mille cinq cent quatre vingt trois euros et soixante huit centimes) à titre d'indemnisation pour le service minimum d'accueil qu'elle a mis en place.
- Décide d'imputer cette dépense au budget de la commune.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE,

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-09-147 : FINANCES : RPC : REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES 2018

M. Le Maire rappelle qu'annuellement, la commune réclame aux communes du RPC (regroupement pédagogique concentré) les frais de fonctionnement pour la scolarisation des élèves domiciliés dans leurs communes respectives et scolarisés à l'école D. Mitterrand.

Le coût par élève est calculé en prenant les dépenses de fonctionnement de l'année civil N-1 divisé par le nombre d'élève total fréquentant l'établissement à la rentrée de septembre.

Frais de fonctionnement 2018 :

FONCTIONNEMENT

GROUPE SCOLAIRE		
6156	Maintenance	0,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	0,00 €
Sous total 1		0,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE		
60611	Eau et assainissement	1 547,34 €
60612	Energie électricité	17 783,86 €
60632	Fourniture petits équipements	2 733,38 €
6064	Fournitures administratives	1 852,84 €
6065	Livres	0,00 €
6067	Fournitures scolaires	10 894,49 €
615221	entretien et réparation	
61558	Autres biens mobiliers	32,82 €
6156	Maintenance	7 843,57 €
6262	Frais de télécommunication	1 286,94 €
6411	Personnel (remboursement)	47 332,00 €
6475	Médecine du travail	224,42 €
Sous total 2		91 531,66 €
ECOLE MATERNELLE		
60611	Eau et assainissement	1 583,02 €
60612	Energie électricité	
60632	Fourniture petits équipements	1 194,35 €

6064	Fournitures administratives	
6065	Livres	
6067	Fournitures scolaires	4 045,28 €
615221	entretien et réparation	699,98 €
61558	Autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	0,00 €
6262	Frais de télécommunication	
6411	Personnel (remboursement)	0,00 €
6475	Médecine du travail	125,56 €
Sous total 3		7 648,19 €
TOTAL 2018		99 179,85 €

INVESTISSEMENT (FCTVA déduit 16,404 %)

GRUPE SCOLAIRE		
2188	Achat vélos école maternelle	2 528,21 €
2158	Aire de Jeux	21 742,16 €
TOTAL 2018		24 270,37 €
TOTAL 2018 des dépenses reprises		123 450,22 €

Nombre d'élèves à la rentrée 2017/2018 : **276**

Nombre d'élèves issus du R.P.C. : **251**

Nombre d'élèves extérieurs aux communes du R.P.C. : **25**

M. le Maire propose donc que le montant par élève réclamé pour l'année 2017/2018 soit de :

- **456,03 €/élève du RPC** correspondant à :

fonctionnement : 359,34 €

investissement : 96,69 €

(soit $(99\,179,85/276) + (24\,270,37/251)$).

- **359,34 €/élève hors RPC** (soit $99\,179,85/276$)

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité, :

- Fixe à 456,03 € par élève la participation des communes membres du R.P.C. autres que FRUGES (HEZECQUES, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, RADINGHEM, SENLIS, VINCLY)
- Fixe à 359,34 € par élève scolarisé à FRUGES la participation des communes non membres du R.P.C.
- Décide d'imputer cette recette au budget communal
- Autorise M. Le Maire à établir et signer la convention de participation avec les communes n'en disposant pas.

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Marlène PODEVIN, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-09-148 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION JAVELOT CLUB LES "HERONS DE LA TRAXENE"

M. Le Maire rappelle que l'association « Les Hérons de la Traxène » (javelot) a été créée au second trimestre 2019 et qu'à ce titre elle sollicite une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année en cours.

Préalablement la commission vie associative s'est réunie le 5 Juillet , ses membres ont émis un avis favorable à la demande présentée

Après exposé du rapporteur, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer au club de javelot « Les Hérons de la Traxène » une subvention de fonctionnement de 600 € (six cent) pour l'année comptable en cours.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Marlène PODEVIN, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-09-149 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

M. Le Maire propose la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	1 584,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	8 203,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 787,00 €	0,00 €	0,00€
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 330,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 330,00€
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00€
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 584,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 584,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	10 387,00 €	0,00 €	12914,00 €

INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	350 633,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 633,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	350 633,00 €	0,00 €	350 633,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	350 633,00 €	0,00 €	350 633,00 €

Total Général	361 020,00€	363 547,00€
----------------------	--------------------	--------------------

Ces modifications correspondent à :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

- Remboursement à la CCHPM pour mise à disposition de personnels.(Art. 6218)
- Ajustement cotisations d'assurances statutaires du personnel 2019 (art. 6455)
- Versement d'une subvention au javelot club les « hérons de la traxène »(art.6574)

RECETTES

- Indemnisation service minimum d'accueil éducation nationale (art. 74718)
- Remboursement par la CCHPM de la mise à disposition d'un agent communal (art. 6419)

Section d'Investissement

Opération d'ordre relative aux travaux d'amélioration de l'éclairage public

DEPENSES

- Article 21538 chapitre 41 : 350 633 €

RECETTES

- Article 1321 chapitre 41 : 350 633 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité, :

- Accepte cette décision modificative de crédits.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Marlène PODEVIN, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-09-150 : DISPOSITIF REGION HAUTS DE FRANCE DE REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE BOUCHERIE

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 Mars 2019 le conseil municipal a validé et délibéré en faveur d'une candidature de la commune de FRUGES à l'appel à projets 'Redynamisation commerciale des Bourgs Centres » initié par la région des Hauts de France.

Il informe que FRUGES figure parmi les villes lauréates et que l'appui de la Région s'exercera sur 3 volets :

- 1) Volet « projets d'aménagement urbain » : aide régionale (en complément des interventions de droit commun) jusqu'à 1 M€ pour **une commune**.

2) Volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans les territoires : aide régionale comprise entre 5 000 € et 60 000 € selon les besoins et le projet de la commune.

3) Volet « aide à la finalisation des projets » : aide régionale en ingénierie.

Et précise que cette politique vise à équilibrer l'aménagement des territoires : accompagner les petites et moyennes communes exerçant des fonctions de centralité (commerce, école, bureau de poste, etc...).

Il expose ensuite la disparition du dernier commerce de boucherie en centre ville et propose d'inciter à une ré-implantation par :

- L'achat d'un bien à usage commercial, puis sa réfection, disponible sur FRUGES
- L'agencement et l'équipement de ce bien.

Et de l'autoriser à solliciter, dans le cadre du dispositif redynamisation des bourgs centres, les subventions.

En suite de quoi après en avoir délibéré par 20 voix Pour et 0 voix Contre, 1 Abstention,

Le Conseil :

- Autorise M. Le Maire à engager une négociation à partir de l'estimation que lui aura remis France Domaine.
- A soumettre à la Région Hauts de France ce dossier au titre du dispositif Redynamisation des Bourgs Centres.

20 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Marlène PODEVIN, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION(S) : Virginie FEUTREL 0 NE VOTE(nt) PAS

Etabli à FRUGES Le 07 octobre 2019

*La secrétaire de séance,
Sandrine DAUSSE*

